

Samatan, le 17 septembre 2020

Le Proviseur
Aux
Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Il est important de rappeler que chaque parent ne vote qu'une fois, même s'il a plusieurs enfants inscrits au lycée.

Les élections auront lieu le : Vendredi 09 Octobre 2020 de 10h00 à 16h30
Lieu du Bureau de vote : Lycée Clément Ader
Salle des Commissions – 2^{ème} étage.

Afin de faciliter votre participation à ce vote, je vous remercie de bien vouloir noter les différentes modalités qui vous sont offertes.

1) Vote direct au jour indiqué et aux heures précisées ci-dessus.

2) Vote par correspondance : « le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une première enveloppe bleue ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe blanche imprimée, cachetée, sur laquelle sont inscrits au recto, l'adresse de l'établissement et la mention « élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration », et au verso les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Puis l'électeur insère l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe rose qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions citées ci-dessus seront insérées dans la troisième enveloppe.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus, sera déclaré nul. Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au bureau des élections qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés « nuls ». De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

Les plis expédiés par la poste devront parvenir au lycée au plus tard par le courrier du vendredi 09 Octobre 2020 au matin.

3) Vote par pli porté : l'acheminement du vote par correspondance, par les élèves, est admis dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

Les plis portés devront être exclusivement déposés dans l'urne à la vie scolaire.

La participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote facilitent votre participation effective et soutenue à ces élections.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Proviseur
Olivier XERRI

Secrétariat
Karine Cano
Téléphone
05 62 62 30 46
Fax
05 62 62 01 80
Mél.
ce.0320030j
@ac-toulouse.fr

10 Rue du Chemin Neuf
32130 SAMATAN

Le Proviseur
Olivier XERRI

